
Sommaire

1	GENERALITES	2
1.1	Généralités	2
1.2	Dimensions nominales	3
1.3	Qualité des bois	3
1.4	Hygiène, sécurité et conditions de travail	3
1.5	Coordination sécurité	3
2	DESCRIPTION DES OUVRAGES	4
2.1	NOTA	4
2.2	MENUISERIES INTERIEURES	4
2.2.1	HUISSERIES - PORTES	4
2.2.1.1	Huisseries	4
2.2.1.2	Porte à condamnation	4
2.2.1.3	Portes à pêne dormant 1/2 tour	4
2.2.1.4	Porte isolante	4
2.3	DIVERS	5
2.3.1	Chants plats	5
2.3.2	Butoirs	5
2.3.3	Détalonnage des portes	5
2.3.4	Boîte aux lettres	5
3	OPTIONS	5
3.1	Terrasse bois	5

1 GENERALITES

1.1 Généralités

Les travaux de menuiseries intérieures seront exécutés conformément aux documents, normes et règlements en vigueur à la date d'exécution des travaux et notamment, suivant la liste non limitative ci-après :

- D.T.U. n° 36.1 et 39.1 applicables aux travaux de menuiseries bois et ses annexes.
- D.T.U. 39.4 applicable aux travaux de vitrerie et de ses annexes.
- Cahier des prescriptions techniques n° 137 édité par le C.S.T.B.
- Normes NF.P. 23 201 portes isoplanes.
- NF.P. 23.301 à 303 - Menuiseries intérieures.
- NF.P. 23.501 à 502 - Blocs-portes pare-flamme et coupe-feu.
- NF.B. 50.001 à 54.172 - Bois
- NF.D. 27.402 à 405 - Boîtes aux lettres
- NF.P. 01.005 - Dimensions des portes à vantaux battants
- NF.P. 20.102 à 506 - Généralités sur bois, portes et châssis.
- NF.P. 26.101 à 27.401 - Quincaillerie - Serrurerie.
- Label S.N.F.Q. pour les quincailleries.
- Les sections et profils seront conformes aux normes françaises AFNOR.
- Avis techniques délivrés par le C.S.T.B. pris en compte par le C.T.A.

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir toutes les découpes nécessaires pour le passage de chute, poteaux, gaines, bouches, etc....

Les bois employés devront être de première qualité, et conformes aux spécifications des Normes Françaises. Ils seront traités insecticides et fongicides avec des produits homologués.

La quincaillerie devra correspondre aux prescriptions du chapitre "Description des ouvrages", être conforme aux spécifications des Normes Françaises et porter la marque N.F.

L'entrepreneur veillera à la bonne fixation, la parfaite étanchéité des ouvrages avec les autres matériaux.

Au cas où il serait appelé à remplacer des ouvrages défectueux après peinture, l'entrepreneur du présent lot devra supporter les frais des divers raccords.

L'isolation et le traitement des joints d'angles devront être parfaitement exécutés.

L'entrepreneur du présent lot devra inclure dans sa proposition toutes façons d'encadrement des trappes et ventilations, etc.....

L'entrepreneur devra débarrasser le chantier de tous les débris provenant de ses travaux et le nettoyage en cours et en fin de travaux, y compris grattage des sols.

Avant d'établir son bordereau, l'entreprise devra impérativement se rendre sur place, afin de prendre connaissance des lieux et prévoir toutes omissions qui auraient pu être faites dans la description ci-après, mais nécessaires pour une parfaite exécution des travaux.

L'Entrepreneur devra toujours vérifier sur place les mesures des ouvrages qui lui sont commandés, de manière qu'ils s'ajustent convenablement aux emplacements.

Les travaux de ce lot seront exécutés en étroite liaison avec toutes les entreprises et notamment les entreprises de maçonnerie, de plâtrerie et d'électricité, particulièrement en ce qui concerne les réservations et les dimensionnements de tableaux.

1.2 **Dimensions nominales**

Les dimensions des ouvrages seront des dimensions nominales auxquelles il conviendra d'ajouter celles des bâtis, feuillures et engravures.

L'entrepreneur est tenu d'observer les côtes exactes d'exécution mesurées sur place. A ce sujet, il devra signaler au Maître d'oeuvre avant fabrication toute anomalie qu'il aura pu éventuellement déceler.

1.3 **Qualité des bois**

Tous les bois employés seront des bois secs correspondant à la norme B 51 002. La teneur en humidité des bois devra être comprise entre 13 et 17 % maximum.

Tous les bois seront d'une seule pièce, tant pour les ouvrages menuisés que pour les ouvrages d'habillages (plinthes, moulures, champlats, etc.).

Tous les bois employés seront poncés avant pose.

Toutes les menuiseries seront imprimées avant pose.

Aucun éclat et défaut ne seront tolérés.

1.4 **Hygiène, sécurité et conditions de travail**

Les règles d'hygiène et sécurité des travailleurs seront conformes au code du travail, 4ème partie : Santé et sécurité au travail (partie Législative créé par Ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007, partie Réglementaire créé par Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008) modifiées et complétées.

1.5 **Coordination sécurité**

Principales obligations de l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant :

- respecter et appliquer les principes généraux de prévention, articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4531-1, L. 4531-2, L. 4532-18, L. 4534-1 ;
 - rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S., les transmettre aux organismes officiels (I.T., C.R.A.M., et O.P.P.B.T.P.) au coordonnateur ou au maître d'ouvrage et les conserver pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage, articles L. 4532-9, L. 4532-18, R. 4532-56 à R. 4532-74 ;
 - participer et laisser participer les salariés au C.I.S.S.C.T., articles L. 4532-10 à L. 4532-15, L. 4532-18, R. 4532-77 à R. 4532-94 ;
 - respecter les obligations résultant du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), articles L. 4531-1, L. 4531-2, L. 4532-18, L. 4534-1 et décrets non codifiés ;
 - respecter les obligations issues de la 4ème partie du code du travail, notamment les grands décrets techniques (7 mars 2008, etc.) ;
 - viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, articles R. 4532-38 à R. 4532-41.
-

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 NOTA

Les articles ci-dessous décrivent 1 pavillon. L'entreprise devra répondre pour les 2 pavillons

2.2 MENUISERIES INTERIEURES

2.2.1 HUISSERIES - PORTES

2.2.1.1 Huisseries

Fourniture d'huisseries ou de bâtis dans murs et cloisons en sapin. Elles seront de même épaisseur que dans les cloisons ou murs où elles se trouvent.

La pose sera exécutée par le lot CLOISONS pour toutes les portes dans cloisons ; ou par le présent lot dans les murs.

Localisation :

- *Suivant plans.*

2.2.1.2 Porte à condamnation

Fourniture et pose de portes comprenant porte isoplane postformée à âme alvéolaire de 40 mm d'épaisseur prépeinte et huisserie en sapin, ferrage avec bec de cane à condamnation et décondamnation extérieure et ensemble en aluminium anodisé.

Localisation :

- *Porte de 0,63 x 2,04 m.ht sur WC*

2.2.1.3 Portes à pêne dormant 1/2 tour

Fourniture et pose de portes comprenant portes isoplans postformées à âme alvéolaire, de 40 mm d'épaisseur, prépeintes et huisseries en sapin, ferrage, bec de cane à pêne dormant 1/2 tour et ensemble en aluminium anodisé.

Localisation :

- *Portes de 0,83 x 2,04 m.ht sur chambres, dégagement, salle d'eau, et cellier*

2.2.1.4 Porte isolante

Bloc-porte avec bâtis en sapin du nord et porte de 40 mm d'épaisseur, isogyl prépeinte à âme pleine, compris plinthe automatique, ensemble en aluminium satiné, serrure à pêne dormant 1/2 tour, ensemble en aluminium anodisé.

Joint périphérique compris calage, reprise d'enduit plâtre et tout travaux nécessaire pour la mise en place.

Localisation :

- *Porte de 0,83 x 2,04 m ht entre garage et cellier.*

2.3 **DIVERS**

2.3.1 **Chants plats**

Chants plats en sapin du nord de 30 mm à 2 arrondis, posés à coupes d'onglet, fixés par clous.

Localisation :

- Sur tous les raccords bois avec un autre matériau et pour habillage de l'ensemble des menuiseries intérieures.

2.3.2 **Butoirs**

Fourniture et pose de butoirs de portes en caoutchouc fixés par tamponnage, chevilles et vis.

Localisation :

- Pour toutes les portes intérieures.
- Pour porte d'entrée et porte de service sur cellier

2.3.3 **Détalonnage des portes**

Détalonnage des portes intérieures pour permettre la libre circulation de l'air neuf vers les pièces de service (V.M.C).

Localisation :

- Pour toutes les portes intérieures.

2.3.4 **Boîte aux lettres**

Fourniture et pose d'une boîte aux lettres sur pied, simple entrée, type SIRANDRE ou équivalent, suivant norme PTT avec corps et porte en acier galvanisé 10/10°, avec serrure, ferrage, porte-étiquette et toutes sujétions.

Localisation :

- En limite de propriété, au droit de l'entrée au terrain.

3 **OPTIONS**

3.1 **Terrasse bois**

Fourniture et pose de lames bois composites, finition rainurée, vissées ou clipsées sur lambourdes en bois composite, compris travaux accessoires de finitions et toutes sujétions.

Localisation :

- Pour terrasse et cheminement en façade arrière, suivant plan de masse.
